## Bpifrance active des mesures exceptionnelles de soutien aux entreprises

Afin de pallier les difficultés de trésorerie des entreprises dont l'activité est impactée par l'épidémie de Coronavirus (Covid-19), Bpifrance déploie de nouvelles mesures à destination des TPE, PME et ETI.

Depuis le 2 mars, des mesures d'accompagnement aux entreprises impactées par l'épidémie ont été prises. Bpifrance souhaite rassurer en rappelant qu'il pourra garantir des prêts de trésorerie des PME impactées par la crise. « *Toutes les équipes sont mobilisées, à travers nos cinquante implantations régionales, pour soutenir les TPE et PME dans la crise qu'elles traversent à cause du Coronavirus. Le dispositif éprouvé de la garantie est une réponse d'impact massif, qui pourra les aider à passer ce cap difficile* », a déclaré Nicolas Dufourcq, directeur général de Bpifrance.

Quelles sont les mesures d'urgence mises en place pour les entreprises impactées par l'épidémie de Coronavirus :

- ➤ Rehaussement du niveau de la garantie Bpifrance à hauteur de 90%, en partenariat avec les banques et les Régions :
  - Pour les prêts de 3 à 7 ans accordés par les banques privées
  - Pour les découverts confirmés pour une période de 12 à 18 mois par la banque de l'entreprise
  - La garantie Bpifrance est désormais accessible aux ETI
- Soutien direct de Bpifrance à la trésorerie des entreprises :
  - Suspension, à compter du 16 mars, du paiement des échéances de prêts accordés par Bpifrance.
  - Mobilisation de l'ensemble des factures, accompagnée d'un crédit de trésorerie représentant 30% des volumes mobilisés;
  - Prêts sans garantie de 3 à 5 ans, de 10 000 euros à plusieurs dizaines de millions d'euros. Ces prêts sont assortis d'un différé de remboursement du capital.

Outre la mise en place de mesures exceptionnelles en financement pour pallier les difficultés de trésorerie, Bpifrance déploie un nouveau volet de son action, pour renforcer les fonds propres des start-up et PME françaises, via le lancement de deux véhicules :

- ➢ le Fonds de Renforcement des PME (FRPME) doté de près de 100 millions d'euros : Ce fond a pour vocation d'intervenir
  - dans des PME ou petites ETI, industrielles ou de services, réalisant au moins 5 millions d'euros de chiffre d'affaires, pour les accompagner dans leur redéploiement après qu'elles aient été confrontées à un choc brutal,

- à hauteur de 0,5 et 5 millions d'euros, en capital développement sous la forme principalement d'Obligations à Bon de Souscription d'Actions (OBSA) sur des opérations
- ➢ le « French Tech Bridge », une poche de 80 millions d'euros destinée aux start-up qui devaient lever des fonds dans les prochains mois. Ces financements, qui pourront aller de 100 000 euros à 5 millions d'euros, prennent la forme d'Obligations Convertibles (OC), avec un accès possible au capital, et doivent être co-financés par des investisseurs privés. Au total, avec l'effet de levier, le French Tech Bridge permettra de mobiliser 160 millions d'euros en fonds propres pour les start-up françaises.

En complément, Bpifrance continuera de soutenir les entreprises innovantes avec une enveloppe de près d'1,3 milliard d'euros **d'aides à l'innovation** (subventions, avances remboursables, prêts, etc.) prévue pour 2020, qui est maintenue. La banque publique d'investissement poursuivra, par ailleurs, ses investissements directs et en fonds de fonds aux côtés des investisseurs privés.

Retrouvez les détails et la mise en place de l'ensemble de ces mesures exceptionnelles via le numéro vert dédié (0 969 370 240), et sur le site internet de Bpifrance www.bpifrance.fr